



COMEX DU 28 MARS 2022

Rapport du Groupement d'intérêt Public – Maison Départementale  
des Personnes Handicapées du Nord

## **RAPPORT 04/2022 : BUDGET PRIMITIF 2022- ADOPTION**

### **PREMIERE PARTIE : CONTEXTE DE L'ANNEE 2022**

#### **I.0. VERS LA MISE EN PLACE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE**

Le projet de réorganisation de la Direction générale adjointe Solidarité du Département et celui de la finalisation d'un organigramme Maison Départementale de l'Autonomie du Nord se rejoignent avec des échéances de mise en œuvre à partir du second semestre 2022.

Il s'agit de mutualiser ou d'harmoniser les activités de la MDPH, de la Direction de l'autonomie et des pôles territoriaux du Département, dans une perspective centralisée ou territorialisée en fonction des missions et des enjeux partenariaux et relation usagers.

L'existante du GIP MDPH n'est pas remise en cause.

La mise en œuvre du nécessaire accompagnement au changement des professionnels sera déterminante dans la réussite du projet. Il est à prévoir un investissement particulier sur la formation.

Les impacts budgétaires généraux sont pour le moment difficiles à mesurer.

#### **I.1. L'ADAPTATION A LA CRISE SANITAIRE**

La dématérialisation de l'enregistrement et des évaluations ainsi que l'envoi des notifications rendu possible par l'externalisation des flux auprès de l'Imprimerie Nationale, initiés il y a 8 ans déjà, a permis aux professionnels de poursuivre leur activité y compris en travail à distance avec les équipements informatiques et en téléphonie.

Les bons résultats observés nous ont poussé à maintenir certaines dispositions pour l'avenir tout en s'assurant du maintien de l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle : pérennisation du télétravail, adaptation des modalités d'évaluation, renforcement de l'accueil téléphonique (marché de débordement) et des rendez-vous usagers, poursuite de l'intégration d'UTPAS dans le réseau des Relais autonomie.

La construction de la MDA se poursuit. Toute démarche est réfléchiée sous le prisme de l'autonomie, que ce soit en terme de commande publique mutualisant des outils de dématérialisation, qu'en termes de réponse et d'information à l'utilisateur.

## **I.2. DES OUTILS COMMUNS PLUS PERFORMANTS AU SERVICE DE L'AUTONOMIE**

### **I.2.1 : La numérisation des demandes**

En 2021 le marché 2021-01 de service de traitement numérique des courriers entrants de la Maison de l'Autonomie en groupement de commande avec le Département du Nord a été attribué à Altéoros ; ce marché intègre l'ensemble des besoins liés à l'autonomie (demandes d'APA Etablissement et d'Aide Sociale Générale). Les prestations ont démarré le 26/06/2021. Il est envisagé de mettre en œuvre les prestations d'OCR en 2022 dès le mois d'avril.

### **I.2.2 : La plateforme téléphonique**

La mutualisation de l'accueil téléphonique entre la MDPH et le Département se poursuit depuis 2019.

Afin de répondre à tous les appels, le marché public de plateforme téléphonique en débordement de la plateforme téléphonique départementale Nord Autonomie qui reçoit les appels des personnes en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap a été attribué à Alteréos dans le cadre du nouveau groupement de commande Département/MDPH59.

Les prestations ont démarré la seconde semaine de septembre.

Le Département est le coordonnateur et assure l'exécution de ce marché. La MDPH a facilité la conduite de l'opération pour la partie qui le concerne et a notamment contribué à assurer la formation sur les prestations relevant de sa compétence ainsi qu'à l'utilisation du ou des logiciels concernés, des agents affectés à l'exécution du marché.

Le pilotage de cette activité est assuré de façon régulière par les deux responsables superviseurs.

### **I.2.3 : la poursuite du déploiement des relais autonomie**

32 Relais autonomie sont à former en 2022 afin d'intégrer toutes les UTPAS dans le dispositif.

L'équipement de ces structures en bornes numériques se poursuit afin de faciliter l'accès à l'information et aux droits.

### **I.2.4 : Le portail usager pour plus de proximité**

Le Portail Nord Autonomie concerne à ce jour 58000 usagers ou leurs représentants. A titre d'exemple, ce sont Plus de 35000 visites pour 355000 pages vues sur le dernier mois écoulé.

De nouvelles évolutions (ergonomie, fonctionnalité) sont en cours de déploiement ou en cours de conception (ex : nouveau formulaire APA)

### **I.2.5 : Vers le palier 2 du SI Tronc Commun**

La brique 2.1 du SI MDPH harmonisé va être mise en œuvre à compter de la fin du premier trimestre 2022. Cette Brique fonctionnelle contient de nouvelles procédures qui n'avaient pas été harmonisées dans la Brique 1 (Les recours par exemple).

L'écriture des exigences fonctionnelles de la brique 2.2 débutera au mois d'avril avec la CNSA et les éditeurs. LA MDPH du Nord sera site pilote sur cette version. Elle embarquera entre-autres évolutions majeures, une refonte de l'Outil de Soutien à l'Evaluation, et des services de transferts automatisés de dossiers entre MDPH

## **I.4 : LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

### **I.4.1 : Une convention tri partite CNSA Département MDPH signée avant le 31/12/2020 par l'ensemble des MDPH et Département pour lancer les feuilles de route MDPH2022**

La MDPH, le Département et la CNSA sont liés par une convention socle 2021 2024 adoptée en novembre 2020 et qui comprend quatre engagements (la garantie de l'accès aux droits et la simplification des démarches/la garantie d'une haute qualité de service/la garantie de la participation effective des personnes en situation de handicap/l'intensification de l'intégration de la MDPH dans la démarche « territoire 100 inclusif »)

Elle sera complétée par un avenant comportant une feuille de route stratégique et opérationnelle personnalisée Cet avenant sera proposé à l'assemblée départementale lors de la commission du mois de juin.

La feuille de route va permettre de personnaliser les engagements du Département et de la MDPH au plus près de leurs choix, modalités d'actions, spécificités et réalités territoriales Elle porte de manière transversale sur les politiques en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle contient les engagements que le CD va prendre, déclinés de façon opérationnelle avec des actions à conduire, et des cibles annuelles concernant notamment la stratégie « Ma MDPH 2022 ».

La feuille de route fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine COMEX.

### **I.4.2 : Une convention constitutive obsolète au regard de l'évolution des responsabilités de la MDPH, du niveau d'activité, de l'évolution des processus et des compétences attendues.**

Afin de continuer à assurer ses missions en qualité et dans les meilleurs délais, la MDPH a besoin de confirmer ses activités de pilotage et de développement institutionnel et stratégique.

Les besoins s'orientent davantage vers des postes d'expertise et d'évaluation médico-sociale, plutôt que sur des postes de simple exécution administrative.

L'activité est toujours aussi conséquente, avec le développement de dispositifs d'accompagnement et de suivi dans l'intérêt des usagers, qui viennent complexifier les procédures et les interventions de nos professionnels (Via trajectoire, Communauté 360 ...)

Suite à ces constats, les moyens humains alloués par les membres constitutifs du GIP sont à rediscuter en terme de nombre d'agents et de profil de poste.

Pour information, la nouvelle Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités a remplacé la DDCS et la Direccte.

## DEUXIEME PARTIE : BUDGET 2022

Il convient de préciser que le fonds de compensation du Handicap est intégré dans le budget du GIP, mais que pour une meilleure lisibilité, un document annexe informatif qui distingue les dépenses et recettes du fonds de compensation est présenté.

### II.1 LE FONCTIONNEMENT

#### II.1.1 : le budget de la MDPH hors FDC

##### II.1.1.1 les dépenses

#### Les charges à caractère général

**Inscription de 7 967 502,68€.**

##### ➤ **Les achats**

**Inscription de : 28 800€**

Le retour à une activité normalisée nous incite à augmenter le montant inscrit sur les postes de dépenses de gestion courante (fournitures, petits équipements etc...) par rapport au BP 2021 (cependant stable par rapport au réalisé 2021).

Le poste carburant augmente pour la même raison, sans oublier l'augmentation important du prix du carburant en ce début d'année 2022.

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle et unique salle de restauration du site de Villeneuve d'Ascq, et compte tenu de la vétusté des peintures de cet espace et en conformité avec la convention de mise à disposition des locaux, il est envisagé de procéder à l'achat de pots de peinture et de plantes pour l'aménagement de cette salle commune.

##### ➤ **Les marchés**

**Inscription de 916 208,00€ ainsi répartis :**

Le marché 2020-01 d'externalisation des courriers par éditique de la Maison de l'autonomie du Nord attribué à IN et Continu a été notifié le 25/06/2020 ; les prestations ont démarré le 01/11/2020. Passé en groupement de commande avec le Département du Nord, nous inscrivons **469 000€** en 2021 dont **161 143 €** pour la partie Direction de l'Autonomie.

Le marché 2020-02 de Service de traitement numérique de courriers entrants de la Maison de l'autonomie du Nord - Groupement de commandes MDPH59/Département du Nord notifié le 26/06/2020. Ce marché n'a pas été reconduit et a pris fin le 25 juin 2021. Une facture est cependant en attente de transmission, il s'agit de l'étalonnage des prestations OCR pour un montant de **32 706€**.

Le marché 2021-01 qui fait suite au marché 2020-02 mais au périmètre élargi est également en groupement de commande MDPH59/Département du Nord. Il est à noter que chacun des deux membres du groupement exécute la partie du marché qui le concerne. Ce marché attribué à Altéros a été notifié le 23/03/2021, Les prestations ont démarré le 26/06/2021. Il est prévu d'inscrire **414 502€** en 2022 (exécution en année pleine) dont **114 006 €** au titre de l'OCR du cerfa de demande.

➤ **Les autres contrats nécessaires au fonctionnement de la MDPH :**

**Inscription de 195 129,17 € avec notamment**

L'inscription de **61 044,38 €** en 2022 pour assurer les services postaux (acheminement de tous les courriers vers le site de Villeneuve d'Ascq, transfert des courriers y compris suivi et recommandé entre sites) et assurer le paiement de tous les petits contrats liés à l'activité (proiciels comptable, Rh, de gestion des absences etc.)

Le montant des primes d'assurance s'élève à **42 284,79€** afin d'assurer le paiement de cotisations 2022 ainsi réparties : protection fonctionnelle 28 003,80€, multirisque locaux 7 138,84€ et véhicules en location 7 342,15€.

Est inscrite une enveloppe de **55 000€** pour les formations. Un plan de formation va être adopté en 2022. Ainsi, des formations SST doivent être déployées (elles ne sont plus assurées par le CNFPT obligeant à faire appel à un prestataire extérieur), Il sera proposé une formation « langues des signes ». La mise en place de la Maison de l'autonomie nécessitera l'accompagnement de professionnels au changement. Des formations devront être mises en œuvre.

En 2021, la MDPH a négocié une prolongation d'une année des contrats de location longue durée de 10 véhicules de services, permettant la baisse des loyers mensuels. Les contrats prennent fin au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Une étude va démarrer pour déterminer le besoin en véhicules de services pour les années à venir, aussi pour l'année et supposant une augmentation du nombre de véhicules à attribuer, nous inscrivons pour l'année **35 000€**. Cette location vient diminuer le montant dédié aux frais de déplacement des professionnels de la MDPH59 qui sont incités à l'usage des véhicules de service.

➤ **Les autres services extérieurs**

**Inscription de : 6 827 365,51€ (dont 6 276 565,51€ de valorisations départementales financières et non financières)**

La présence de représentants de la MDPH aux audiences des tribunaux de Lille et de Valenciennes permet de limiter le nombre de condamnations au titre de l'article 700. Nous inscrivons **21 000€** au titre des frais de contentieux et d'honoraires en 2022.

La prise en charge des frais de déplacement des enseignants référents, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé, est financée à hauteur de 50 600€ dont 12 600 € compensés par le Département (pour les ER du secteur privé). Le montant dédié aux professionnels de la MDPH, aux membres de la CDAPH, aux Conciliateurs s'élève à **22 500€** (comptant sur une activité normalisée, réunions et CDAPH en présentiel, mais aussi les déplacements des référents SI de proximité qui seront financés par la CNSA via la convention signée en 2021).

Des conventions ont été signées avec les 103 établissements scolaires accueillants un enseignant référent signées à partir de la rentrée scolaire 2019-2020, pour une durée de 3 ans dont le forfait maximal est de 560€. Les frais d'accueil des enseignants référents dans les collèges faisant l'objet d'une convention collège/MDPH sont estimés à **53 200€** dont 11 200€ sont pris en charge par le Département (compensation pour les ER du privé). Les conventions doivent être renouvelées en 2022.

La Direction des Moyens Généraux du Département du Nord a pris en charge l'envoi des dossiers de demande à la MPDH effectuées par le biais de la plateforme

téléphonique permettant la baisse des frais d'affranchissement de la MDPH ; sont donc inscrits 70 000€ de frais d'affranchissement en 2022 prenant en compte l'augmentation des tarifs postaux.

L'enveloppe dédiée aux frais de téléphonie s'élève à 12 000€.

La MDPH a décidé de recourir à un outil financier afin de pallier à des problèmes de trésorerie ponctuel. Les frais liés à son utilisation sont estimés à 1 500€. Le versement des subventions Etat et CNSA conditionneront l'utilisation de la ligne de trésorerie. En effet, nous sommes dans l'attente de la parution de l'arrêté de subvention de fonctionnement aux MDPH de l'Etat via la CNSA courant février. La CNSA a annoncé la publication de la notification initiale de la subvention de fonctionnement à la MDPH via le Département au deuxième trimestre 2022.

Il convient de rappeler que cette ligne de trésorerie n'a pas vocation à couvrir les problèmes de déficit structurel de la MDPH.

#### ➤ **Les valorisations Départementales**

**Il est prévu 6 276 565,51€ ainsi répartis**

Les loyers en 2022 s'élèvent à 835 650,38€.

La valorisation de l'implication des services du Département en faveur du fonctionnement de la MDPH atteint 5 440 915,13€ dont 3 415 140,24€ au titre de la valorisation du personnel mis à disposition. Il est à noter que ces valorisations ne font pas l'objet de mouvements budgétaires (équilibrés en recettes).

#### ➤ **Les CMI**

Sont inscrits 300 000€ en dépenses, équivalents à la participation départementale.

#### **Les charges de personnel**

**Sur le plan RH, le montant des charges de personnel s'élève à 5 938 954,22€ en 2022 répartis comme suit :**

- 135 agents GIP en CDI : 5 012 646,49 €, dont :
  - Pour rappel 4 ergothérapeutes dédiés au diagnostic de l'état du logement des personnes âgées PA/PH : 160 000€ (convention entre le Département et la MDPH accordant le financement de ces postes).
  - 3 agents ex Mission PCH conservés et repositionnés (fin de la participation du Département au financement de la Mission, prévue pour 3 ans), dont 1,5 ETP affectés sur des missions financées Eqlaat ;
  - 6 agents à recruter (postes vacants sur besoins pérennes) : 4 cadres A, et 2 cadres C ;
- 20 agents GIP en CDD : 610 399,61 €, dont :
  - 3 personnels titulaires en détachement (137 929,56 €) ;
  - 5 CDD sur des missions de 2 à 3 ans ;
  - 4 CDD médecins sur besoins permanents (cumul emploi retraite) ;
  - 6 CDD sur besoins permanents à confirmer pour CDIisation (1 précédent apprenti, 1 médecin, 2 chargés d'accueil téléphonique, 1 référent dossier, 1 ergothérapeute)

- Prévion de 6 mois d'1 CDD A et de 6 mois de CDD C en renfort sur besoins ponctuels
- Revalorisations règlementaires et avancements d'échelon : 161 701,00 €  
Les métiers de la MDPH sont dans la cible des revalorisations règlementaires : les ergothérapeutes et infirmiers (au titre du Ségur), et les adjoints administratifs sont concernés par des revalorisations au 1/1/22, soit 102 agents.  
De plus, 71 agents également vont bénéficier d'un avancement d'échelon.
- Complément indemnitaire annuel : 69 000 € (64 000 € en 2021, prise en compte de l'augmentation de l'effectif afin de maintenir les mêmes montants en 2022) ;
- Allocation sociale : 368 831 € ; Son montant est identique à l'allocation sociale versée par le Département du Nord au titre de l'année 2022, qui reconduit les montants de l'année 2021.
  - Les agents contractuels de catégorie A : 1 700 ,25 € nets
  - Les agents contractuels de catégorie B : 1 567 ,97 € nets
  - Les agents contractuels de catégorie C : 1 428,41 € nets

Elle est calculée au prorata du temps de travail de l'année et en fonction de la quotité de travail et de la catégorie de l'agent, dans les mêmes modalités qu'en 2021

- (Nouveau) Indemnisation du télétravail : 26 152,88 €
- Provision pour amélioration de l'aide sociale et prévoyance : 5 400 €
- Médecine du travail, mutuelle : 28 013 €
- Cotation CNFPT : 25 641,24 €

### **Les charges exceptionnelles**

#### **Inscription de : 321 778,00€**

En concertation avec le Payeur Départemental, des titres antérieurs non recouverts à ce jour doivent faire l'objet d'une annulation. Il s'agit :

-du titre 2010-9944 relatif aux vacances médicales année 2009 d'un montant de 181 778,00€ doit être annulé car la somme a été versée dans la subvention Etat de l'année 2010.

-du titre 2016-65 relatif à la fabrication des cartes de stationnement d'un montant de 140 000€ suite à un refus de verser cette somme à la MPDH.

Il paraît important de signaler la nécessité d'annuler d'autres titres suite à leur contestation par la DREETS « Au motif que le recouvrement de ces 3 titres est envisagé en référence à l'application de la convention constitutive de la MDPH et sur la base d'une détermination par la MDPH d'une revalorisation de la participation de l'Etat qui n'est pas opposable en l'absence de reconnaissance par un acte juridique. »

Il s'agit des titres de transfert de propriété de l'ex – directe :

-les titres 2019-182 et 183 pour un montant de 119 818€

-le titre 2020-169 d'un montant de 251 818€.

Les montants étant importants, il est proposé de procéder à leur annulation par palier : en 2023 la somme de 251 818€ et en 2024, la somme de 119 818€. Des ajustements pourront être proposés en cours d'année en fonction du niveau de recettes perçues.

La MDPH souhaite engager des discussions avec la DREETS afin d'établir une convention actant le versement de sa participation au fonctionnement de la MDPH.

**Le montant total des dépenses de fonctionnement du GIP s'élève à 14 260 123,70€.**

#### II.1.1.2. Les recettes

##### Les recettes Etat/CNSA

###### ➤ ETAT

**Une inscription de 2 977 333,00 € répartie ainsi :**

Il est prévu un financement du GIP à hauteur de 2 515 650,00€ par l'Etat. Cette subvention à la MDPH fera l'objet d'une régularisation courant juillet afin de prendre en compte les mouvements effectivement constatés en 2020 et 2021 des fonctionnaires relevant des ex DDCCS et DIRECCTE mis à disposition de la MDPH.

Suite à la contestation des titres émis en 2019 et 2020 relatifs à la compensation financière des locaux mis à disposition du GIP par la DREETS il convient d'inscrire 132 000€ au titre de l'exercice 2022 ainsi que 264 000 € au titre des exercices 2020 et 2021.

L'Education Nationale doit verser 65 683 €.

###### ➤ CNSA

Une inscription de 3 105 000 € ainsi répartie :

- La recette relative au concours de la CNSA de 2 990 000€ au titre du fonctionnement de la MDPH
- La subvention relative à la convention référent SI de proximité pour un montant de 115 000€.

##### Les recettes du Département

**Une subvention de 8 123 865,51€ inscrite ainsi répartie**

- Les valorisations financières et non financières : 6 276 565,51€ (équilibrées en dépenses)

Le Département poursuit son soutien à l'accompagnement de la MDPH par la mise à disposition de locaux (835 650,38€), de personnel (3 415 140,24€), et l'appui des services départementaux au fonctionnement du GIP (2 025 774,89€).

- Une subvention de fonctionnement de 1 201 500€



- Le surcoût de 11 200 € relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement des enseignants référents du secteur privé sera compensé, ainsi que le surcoût de 12 600 € relatif à la prise en charge des frais de déplacements des enseignants référents du privé.
- Le Département prend à sa charge le coût des CMI pour 300 000€.
- Le coût des 4 postes d'ergothérapeutes qui sont affectés pour l'aménagement des logements des personnes âgées qui viennent renforcer les équipes d'évaluation PA/PH pour 160 000 €.
- Le versement de 162 000 € au titre du projet EqLaat.

**Le montant total des recettes prévues au budget de fonctionnement de la MDPH s'élève à 14 325 891,09€ auxquelles nous ajoutons le report déficitaire de 65 767,39 € soit un montant total des recettes de fonctionnement de 14 260 123,70€.**

## II.1.2. Le budget du Fonds de Compensation

### II.1.2.1. Les dépenses

Le montant des dépenses affectées à la compensation du handicap est de 1 910 435,60€. Le stock de l'année 2020-2021 devrait être absorbé en grande partie cette année.

**Le montant total des dépenses prévues au budget de fonctionnement du Fonds de compensation est 1 910 435,60€**

### II.1.2.2 Les recettes

La dotation de la MSA inscrite s'élève à 27 353 € au titre des années 2021 et 2022

Sont inscrits 380 000€ au titre de la participation de la CPAM au FDC

L'estimation de la subvention Etat est de 215 000€.

5 000 € ont été inscrits en prévision de remboursements de trop perçus versés à certains usagers.

**Le montant des recettes de fonctionnement du fonds de compensation s'élève à 727 353,00€ auquel est ajouté le report de 1 183 082,60€, soit un montant total des recettes de 1 910 435,60€.**

## II.2. INVESTISSEMENT

### II.2.1. Les dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissement s'élève à 150 262,91 €.

Il est prévu le renouvellement du progiciel comptable notamment sur la partie paie en 2022 dont la définition du besoin va démarrer courant mars. Le montant est estimé à 50 000€.

De plus, il est envisagé l'aménagement de l'unique salle de restauration du site de Villeneuve d'Ascq par l'installation de manges debout, de fauteuils, de petites décorations. La MDPH s'acquittera de ce que le Département du Nord ne pourra lui fournir. Le montant est estimé à 2500€.

## II.2.2. Les recettes

La dotation aux amortissements de 17 005,27 €.

Le report de l'année 2021 s'élève à 133 257,64 €.

### **CONCLUSION :**

En €	MDPH	CA 2020	BP 2021	CA2021	2022
Réalisation	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 252 322,03	15 572 499,12	13 543 274,28	16 170 559,30
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 135,21	144 197,75	10 940,11	150 262,91
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 963 050,27	15 126 650,05	14 214 740,41	15 053 244,10
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 137,74	31 832,28	31 832,28	17 005,27
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AVANT REPORT	-289 271,76	-445 849,07	671 466,13	-1 117 315,20
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT AVANT REPORT	27 002,53	-112 365,47	20 892,17	-133 257,64
	RESULTAT AVANT REPORT	-262 269,23	-558 214,54	692 358,30	-1 250 572,84
Report N-1	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	735 120,83	445 849,07	445 849,07	1 117 315,20
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	85 362,94	112 365,47	112 365,47	133 257,64
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	445 849,07	0,00	1 117 315,20	0,00
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	112 365,47		133 257,64	0,00
	RESULTAT DE L'EXERCICE	558 214,54	0,00	1 250 572,84	0,00


Le Département est un soutien indéfectible au regard de la quasi stabilité des recettes Etat depuis de nombreuses années malgré l'augmentation des activités (augmentation des demandes, nouveaux dispositifs tels que PPS...).

Il est à souhaiter que la réévaluation de la subvention CNSA distinguée en 2021 sera a minima maintenu dans les années à venir afin d'éviter à nouveau une détérioration de la situation financière du GIP.

Les projets 2022 auront structurellement des impacts sur l'organisation de la MDPH. S'adossant aux nouvelles législations notamment sur la prorogation à vie de certaines prestations selon les modalités prescrites par la CNSA, de nouvelles fonctionnalités technico-administratives seront utilisées pour réduire les délais au strict minimum.

Le rapport étant adopté à l'unanimité par délibération du 28 mars 2022, la Commission Exécutive décide :

-d'approuver le Budget Primitif 2022

  
Monsieur Christian POIRET  
Président de la Commission Exécutive  
de la Maison Départementale  
des Personnes Handicapées  
Président du Département du Nord